

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

#### Arrêté du 29 juin 2021 modifiant l'arrêté du 3 octobre 2014 fixant la liste des emplois de conseiller technique de la défense

NOR : ARMH2120102A

La ministre des armées,

Vu le décret n° 2014-970 du 22 août 2014 modifié relatif au statut d'emploi de conseiller technique de la défense ;

Vu le décret n° 2014-971 du 22 août 2014 modifiant le décret n° 2010-309 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire des corps civils et de certains emplois du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant le nombre des emplois de conseiller technique de la défense ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2014 modifié fixant la liste des emplois de conseiller technique de la défense,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les mots de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé :

- « – architecte système de combat sous-marin nucléaire lanceur d'engins 3<sup>e</sup> génération à la DGA ingénierie des projets, direction générale de l'armement, direction technique, Paris ;
- « – manager d'opérations en assurance qualité à la sous-direction des opérations, secteur d'affaires aéronautiques et équipements aéronautiques du service de la qualité, direction générale de l'armement, service central de la modernisation et de la qualité, Saint-Médard-en-Jalles ;
- « – chef du bureau activités de la formation à la sous-direction emploi-formation de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air, Tours ;
- « – chef de la division impression reprographie au centre interarmées du soutien multiservices, service du commissariat des armées, Arcueil. »

sont supprimés.

**Art. 2.** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé est ainsi complété :

- « – responsable de la division armes et munitions à la sous-direction technique de DGA techniques terrestres, direction générale de l'armement, direction technique, Bourges (régularisation). »

**Art. 3.** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé est ainsi complété :

- « – directeur adjoint de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon, service d'infrastructure de la défense, Toulon. »

**Art. 4.** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé est ainsi complété :

- « – adjoint opération à la sous-direction des affaires nucléaires, service d'infrastructure de la défense, Versailles. »

**Art. 5.** – Les mots de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé :

- « – manager d'affaires senior en charge des réseaux et *Network Operation Center* au service technique, direction générale de l'armement, direction technique, Paris ; »

sont remplacés par les mots :

- « – architecte technique confirmé réseaux - télécommunications programme de rénovation et d'optimisation du terrain d'essais pour les engins futurs à la DGA essais de missiles, direction générale de l'armement, direction technique, Toulon. »

**Art. 6.** – Les mots de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé :

- « – architecte viseur Strix hélicoptères appui-protection/hélicoptères appui-destruction au service technique de la DGA ingénierie des projets, direction générale de l'armement, direction technique, Paris ; »

sont remplacés par les mots :

« – architecte technique confirmé viseurs aéroportés/référent technique de projet/optronique hélicoptère appui destruction à la DGA ingénierie des projets, direction générale de l'armement, direction technique, Paris. »

**Art. 7.** – Les mots de l'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé :

« – adjoint opérations au sous-directeur technique de Cazaux à la DGA essais en vol, direction générale de l'armement, direction technique, Cazaux ;

« – manager Sigale et Silria à l'unité de management espace et systèmes d'information opérationnels, direction générale de l'armement, direction des opérations, Paris ;

« – directeur adjoint du pôle opérationnel sécurité et administration à l'état-major opérationnel de la division opérations, direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information, Rennes ;

« – chef de département et responsable d'investissement à la DGA techniques aéronautiques, direction générale de l'armement, direction technique, Toulouse – Balma ;

« – chef de la section opération et directeur de campagne des essais en vol d'aéromobilité à la division aéromobilité de la DGA techniques aéronautiques, direction générale de l'armement, direction technique, Toulouse – Balma ;

« – chef de la section technique de marque de Bruz de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres ;

« – architecte essais, expertise, évaluation système d'information des armées Terre au département systèmes de commandement de la division architecture et technique des systèmes C3R, sous-direction technique de DGA maîtrise de l'information, direction générale de l'armement, direction technique, Bruz ;

« – chef du pôle de conduite des opérations n° 1 à l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Bordeaux, service d'infrastructure de la défense, Bordeaux ;

« – manager d'affaires sénior guerre électronique et correspondant de l'unité de management avions de missions et de support à la sous-direction affaires de DGA maîtrise de l'information, direction générale de l'armement, direction technique, Bruz ;

« – architecte frégates anti-aériennes et frégates légères furtives à la DGA techniques navales, direction générale de l'armement, direction technique, Toulon Mourillon ;

« – responsable d'expertise et d'essais compatibilité électromagnétique et champs forts à la DGA techniques aéronautiques, direction générale de l'armement, direction technique, Toulouse – Balma ;

« – chef du pôle de conduite et de soutien des projets à la délégation de la transformation et de la performance ministérielles du secrétariat général pour l'administration, Paris ;

« – architecte cellule équipée hélicoptère Tigre à l'unité d'ingénierie architecture et systèmes aéronautiques, segment d'ingénierie architecture des hélicoptères de DGA ingénierie des projets du service technique, direction générale de l'armement, direction technique, Paris ;

« – chef de la division plan de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Rennes, service d'infrastructure de la défense, Rennes ;

« – responsable d'assurance qualité - manager d'opérations en assurance qualité au service de la qualité, bureau qualité produit, direction générale de l'armement, service central de la modernisation et de la qualité, Val-de-Reuil ;

« – chef du bureau pilotage à la division numérique et métiers de l'opérateur à la direction centrale de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense, Le Kremlin-Bicêtre ;

« – expert technique référent en contre-mesures électroniques des communications et responsable de l'activité à la DGA maîtrise de l'information, direction générale de l'armement, direction technique, Bruz ;

« – chef du groupement munitions de Brest, établissement principal des munitions Bretagne - service interarmées des munitions - Brest ;

« – chef du département détonique pyrotechnie et métrologie à la DGA techniques navales, direction générale de l'armement, direction technique, Tourris La Valette-du-Var ;

« – adjoint technique chef de projet avion banc d'essais nouvelle génération à la DGA essais en vol, direction générale de l'armement, direction technique, Cazaux ;

« – coordonnateur à la prévention, direction des ressources humaines du ministère de la défense, Cabinet, Arcueil ; »

sont supprimés.

**Art. 8.** – Les mots de l'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé :

« – chef de la division armes et munitions à la sous-direction technique de DGA techniques terrestres, direction générale de l'armement, direction technique, Bourges ; » (régularisation)

sont supprimés.

**Art. 9.** – Les mots de l'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé :

« – chef du bureau organisation des ressources humaines à la sous-direction du pilotage des ressources humaines du service de la stratégie, service d'infrastructure de la défense, Versailles ; »

sont supprimés.

**Art. 10.** – Les mots de l'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé :

« – directeur adjoint de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information locale de Rennes, direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information, Rennes. »

sont supprimés.

**Art. 11.** – Les mots de l'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé :

« – chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de Solenzara, établissement du service d'infrastructure de la défense de Lyon, service d'infrastructure de la défense ; »

sont supprimés.

**Art. 12.** – Les mots de l'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé :

« – chef du bureau nucléaire Barracuda à l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Brest, service d'infrastructure de la défense, Brest ;

« – chef du projet ministériel de dématérialisation du système d'information courrier Arcade à la délégation de la transformation et de la performance ministérielles du secrétariat général pour l'administration, Paris ; »

sont supprimés.

**Art. 13.** – L'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé est ainsi complété :

« – directeur de l'établissement logistique du commissariat des armées de Roanne, service du commissariat des armées, Roanne ;

« – chef de la division organique au groupement de soutien de la base de défense de Toulon, service du commissariat des armées, Toulon ;

« – manager d'affaires sénior - coordonnateur à la DGA essais de missiles, direction générale de l'armement, direction technique, Île du Levant. »

**Art. 14.** – L'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé est ainsi complété :

« – chef du pôle Arcueil-Vanves-Paris au groupement de soutien de la base de défense d'Ile-de-France, service du commissariat des armées, Arcueil. »

**Art. 15.** – Les mots de l'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé :

« – chef de département conception réalisation intégration à la division installations embarquées de la sous-direction technique de DGA essais en vol, direction générale de l'armement, direction technique, Cazaux - La Teste ; »

sont remplacés par les mots :

« – chef de la division moyens sol à la sous-direction technique de DGA essais en vol, direction générale de l'armement, direction technique, Cazaux - La Teste. » (régularisation)

**Art. 16.** – Les mots de l'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé :

I. – « – chef du bureau essais physico-chimiques au centre d'expertise pétrolière interarmées, service des essences des armées, Marseille ; »

sont remplacés par les mots :

« – chef du bureau essais physico-chimiques au centre d'expertise pétrolière interarmées, service de l'énergie opérationnelle, Marseille. »

II. – « – adjoint technique au directeur de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information locale de Rennes, Rennes ; »

sont remplacés par les mots :

« – directeur adjoint de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information locale de Rennes, direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information, Rennes. »

III. – « – chef du centre de formation informatique du centre de formation de la défense, direction des ressources humaines du ministère de la défense, Malakoff ; »

sont remplacés par les mots :

« – chef du département systèmes d'information et de communication Arcueil et chef d'antenne Arcueil du centre de formation de la défense, Arcueil ; »

IV. – « – acheteur négociateur d'actes complexes au service des achats d'armement, direction générale de l'armement, direction des opérations, Paris ; »

sont remplacés par les mots :

« – acheteur négociateur de haut niveau au service des achats d'armement, direction générale de l'armement, direction des opérations, Paris. »

V. – « – officier de sécurité des systèmes d'information central et chef du bureau sécurité des systèmes d'information de la direction centrale du service industriel de l'aéronautique, Arcueil ; »

sont remplacés par les mots :

« – officier de sécurité des systèmes d'information central et chef du bureau sécurité des systèmes d'information de la direction du service industriel de l'aéronautique, Arcueil. »

VI. – « – chef du bureau des relations clients ouest à la sous-direction informatique de la direction centrale du service industriel de l'aéronautique, Bordeaux ; »

sont remplacés par les mots :

« – chef du bureau des relations clients ouest à la sous-direction informatique de la direction du service industriel de l'aéronautique, Bordeaux. »

**Art. 17.** – Les mots de l'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé :

« – chef du bureau systèmes d'information et digitalisation de la formation de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air, Tours ; »

sont remplacés par les mots :

« – chef du bureau digitalisation de la formation et systèmes d'information à la sous-direction écoles et formation de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air, Tours. »

**Art. 18.** – Les mots de l'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé :

I. – « – chef de département - expert technique - manager de la transformation de l'intradef au service projets de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information, Paris ; »

sont remplacés par les mots :

« – directeur SI socle au service projets de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information, Paris. »

II. – « – manager missiles antinavires à l'unité de management opérations d'armement hélicoptères et missiles, direction générale de l'armement, direction des opérations, Paris ; »

sont remplacés par les mots :

« – chef du bureau de l'analyse technique à la sous-direction de la gestion des procédures de contrôle du service des procédures d'exportation et des moyens, direction générale de l'armement, direction du développement international, Paris. »

**Art. 19.** – Les mots de l'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé :

« – adjoint technique au directeur de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information locale de Brest, direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information, Brest ; »

sont remplacés par les mots :

« – directeur adjoint de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information locale de Brest, direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information, Brest. »

**Art. 20.** – Les mots de l'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2014 susvisé :

« – architecte véhicules spéciaux (véhicules spéciaux renforcés) à l'unité d'ingénierie architectures des systèmes terrestres, protection et sciences de l'homme de la DGA ingénierie des projets, direction générale de l'armement, direction technique, Paris ; »

sont remplacés par les mots :

« – architecte technique confirmé - architecte projet véhicules de transport spéciaux à la DGA ingénierie des projets, direction générale de l'armement, direction technique, Paris ; »

**Art. 21.** – Les dispositions de l'article 15 du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 (régularisation) ;

Les dispositions des articles 2 et 8 du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 (régularisation) ;

Les dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 7, 13 et 16 du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Les dispositions de l'article 17 du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 5 janvier 2021 ;

Les dispositions des articles 3 et 9 du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

Les dispositions de l'article 10 du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 11 juin 2021 ;

Les dispositions de l'article 18 du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Les dispositions des articles 5, 11 et 19 du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 ;

Les dispositions des articles 4, 6, 12, 14 et 20 du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Art. 22.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 juin 2021.

Pour la ministre et par délégation :  
*La sous-directrice de la gestion  
du personnel civil,*  
A. COLLO